

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention de mise à disposition d'un emplacement équipé d'un réfrigérateur au marché municipal à l'Association de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale (ACSMS)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan de localisation

L'Association de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale (ACSMS) qui œuvre dans l'accompagnement de publics vulnérables dont les personnes en situation de handicap ou souffrant de troubles psychiques, développe un projet d'économie sociale et solidaire.

Ce projet a pour objectifs de :

- limiter le gaspillage alimentaire en mettant en place un réseau de collecte des invendus de fruits et légumes au sein du marché municipal notamment,
- insérer des travailleurs porteurs d'un handicap par la transformation des produits collectés au sein d'un atelier encadré par un cuisinier détaché du CHS et la revente des produits (compotes, purées, confitures,...).

Afin de soutenir ce projet, la Ville de Nouméa se propose de mettre à la disposition de l'association, à titre gracieux, un emplacement d'une superficie d'UN (1) mètre carré équipé d'un réfrigérateur fourni gracieusement par l'entreprise Ecorecycle afin d'assurer les collectes au sein du marché municipal. Cette mise à disposition à titre gracieux est détaillée dans la convention ci-annexée.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nouméa est associé à cette convention pour suivre le partenariat avec l'association sur le volet social de cette action.

Ce projet de convention s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la Ville et plus particulièrement dans la politique de réduction du gaspillage alimentaire et l'insertion des publics précaires et vulnérables. Le projet détaillé de l'action proposé par l'ACSMS figure en pièce-jointe.

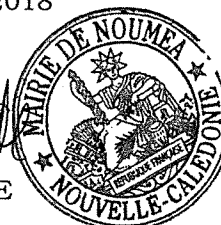
Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, d'habiliter le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition d'un emplacement d'UN (1) mètre carré au marché municipal à l'Association de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale (ACSMS), pour une durée d'UN (1) an, renouvelable.

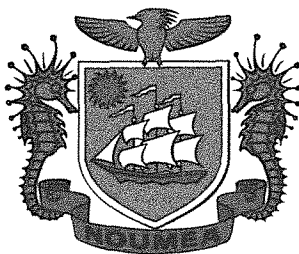
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
05.09.2018

DATE D'AFFICHAGE
05.09.2018

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Nombre de présents	: 29	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
(14 procurations)		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/115

autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement équipé d'un réfrigérateur au marché municipal à l'Association de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/192 du 22 août 2018,

La Commission de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement équipé d'un réfrigérateur à l'Association de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale (ACSMS) pour une durée d'UN (1) an au marché municipal et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'Association de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale (ACSMS) et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **11 SEP. 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **12 SEP. 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



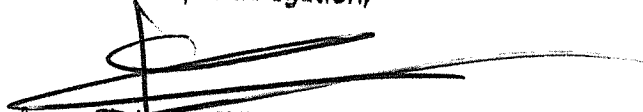
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	2
D.E.P. (D.P.S.D.)	-	2
D.A.C.P.	-	2
C.C.A.S.	-	1
ASSOCIATION ACSMS	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
et ~~publié~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

 GOVERNMENT OF QUEBEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC									
VILLE DE NOUVEA 									
MARCHE MUNICIPAL NOUVEAU MARCHE									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									
PROVINCE DE NOUVEA 									

